

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-133/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Lavoir – Fête de Fraissinet

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation de la fête de Fraissinet par le Comité d'Animation de Fraissinet, il convient de réglementer la circulation chemin du Lavoir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite chemin du Lavoir à partir de la rue du Sénateur-Baduel :

Du Samedi 1er Septembre 2018 à 12 heures
Au Dimanche 2 Septembre 2018 à 12 heures

ARTICLE 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques municipaux et le Comité d'animation de Fraissinet, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

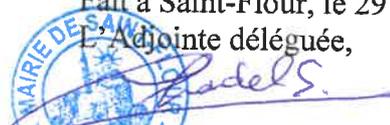
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 30/08/2018

Fait à Saint-Flour, le 29 août 2018

L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Lavoir

 Circulation interdite

